

Déclaration relative aux principes opérationnels de la gestion de l'impact de BMO

Mai 2022

À BMO, notre raison d'être est « **Avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaires** ». Nous nous sommes engagés à mobiliser 300 milliards de dollars en capital d'ici 2025 pour des entreprises clientes qui cherchent à obtenir des résultats durables. Cet engagement pris initialement en 2019 a été doublé et porté à 300 milliards en 2021; il englobe des prêts, des prises fermes, des services-conseils et des placements verts, sociaux et durables. Dans le cadre de ce programme, nous avons créé le Fonds d'impact BMO (le « Fonds ») pour trouver et adapter des solutions aux défis du développement durable par des placements en capital-investissement. En 2022, nous avons fait passer la taille du Fonds de 250 à 350 millions de dollars dans le but d'accroître son incidence.

En mai 2020, BMO est devenu la première grande banque au Canada à signer les principes opérationnels de la gestion de l'impact de la Banque mondiale (les « principes de gestion de l'impact »). Ces principes de gestion de l'impact établissent une norme en vertu de laquelle les investisseurs cherchent, d'une manière transparente et responsable, à avoir des répercussions environnementales ou sociales positives et mesurables, tout en obtenant des rendements financiers.

La présente Déclaration relative aux principes opérationnels de la gestion de l'impact de BMO (la « déclaration ») confirme que BMO a établi des procédures qui garantissent que les placements effectués dans le cadre du Fonds d'impact BMO sont gérés conformément aux principes de gestion de l'impact. Elle couvre les placements effectués en tant que signataire des principes de gestion de l'impact (du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022) relativement au Fonds. Le montant total du capital déployé et engagé conformément aux principes de gestion de l'impact est de 117 millions¹ de dollars au 30 avril 2022. Les prochaines versions de la présente déclaration seront publiées chaque année.

¹ Avec un taux de change de 0,80 \$ US/\$ CA.

Principe 1:

Définir les objectifs d'impact stratégique, conformément à la stratégie de placement.

Le gestionnaire doit définir des objectifs d'impact stratégique pour le portefeuille ou le fonds afin d'obtenir des effets sociaux ou environnementaux positifs et mesurables conformes aux objectifs de développement durable (ODD) ou à d'autres objectifs largement acceptés. Il n'est pas nécessaire que l'entité émettrice partage l'intention de l'impact. Le gestionnaire doit veiller à ce que les objectifs d'impact et la stratégie de placement soient cohérents, que les objectifs d'impact soient atteints de façon crédible au moyen de la stratégie de placement et que l'ampleur ou l'intensité de l'impact prévu du portefeuille soit proportionnelle à la taille du portefeuille de placements.

La stratégie d'investissement d'impact de BMO relativement au Fonds est établie par l'équipe Finance durable de BMO. L'objectif du Fonds d'impact BMO, d'une valeur de 350 millions de dollars, est de trouver et d'adapter des solutions efficaces facilitant la réalisation des objectifs de développement durable de nos entreprises clientes. L'intensité de l'impact des placements sera proportionnelle à leur taille relative et à leur stade, et elle sera détaillée pendant le processus de placement. Le Fonds vise des répercussions sur trois thèmes principaux : la décarbonisation, l'économie circulaire, et l'alimentation et l'agriculture durables. Ces thèmes peuvent être classés en huit priorités. Des thèses d'impact fondées sur des preuves empiriques ou des données scientifiques bien établies ont été élaborées pour chacune de ces priorités. Ces thèses, qui sont présentées dans le tableau ci-dessous, décrivent le rôle que la solution peut jouer dans l'atteinte des objectifs de développement durable décrits, par exemple, dans les objectifs de développement durable des Nations Unies ou dans l'Accord de Paris sur le climat. Nous avons fait référence à des recherches scientifiques et sectorielles menées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Plateforme pour l'accélération de l'économie circulaire, l'Initiative de financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le gouvernement du Canada, entre autres, pour élaborer ces thèses. Le Fonds peut également envisager des occasions en dehors de ces priorités lorsqu'une thèse d'impact crédible peut être élaborée.

Fonds d'impact de BMO	Impact Thesis	SDG Contribution
Décarbonisation		
 Énergie renouvelable et stockage	<p>Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, il faut augmenter l'électrification de l'énergie et réduire rapidement l'intensité carbonique de l'électricité. L'augmentation de la part d'électricité produite à partir de sources renouvelables et l'amélioration du stockage de l'énergie contribuent à ce résultat.</p>	   
 Captage, utilisation et stockage du carbone and Storage	<p>Le captage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone peuvent contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat en réduisant les émissions de combustibles fossiles dans la production d'électricité et les processus industriels, dans les cas où elles sont difficiles ou coûteuses à éviter.</p>	   
 Reforestation	<p>L'afforestation (plantation de nouveaux arbres) et la reforestation (plantation d'arbres là où il en existait auparavant) sont d'importantes solutions fondées sur la nature en matière de changements climatiques en raison du rôle qu'elles peuvent jouer dans l'absorption et le stockage des gaz à effet de serre (GES), la régulation des niveaux d'eau, la protection des rives contre les ondes de tempête et l'érosion, l'accroissement de la biodiversité et l'abaissement de la température de l'air.</p>	 
 Efficience de l'industrie et de la chaîne d'approvisionnement	<p>La réduction de la consommation des ressources contribuera grandement à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. En augmentant l'efficience de leurs processus de production et de leurs chaînes d'approvisionnement, les entreprises peuvent réduire considérablement leur empreinte carbonique, au-delà du simple recyclage de leurs extrants.</p>	   
 Logiciel de gestion des risques	<p>Les changements climatiques et d'autres questions environnementales et sociales présentent des risques importants pour l'économie mondiale. Les outils de données et les solutions logicielles peuvent aider les organisations à élaborer des mesures d'atténuation des risques solides et fondées sur des données qui renforcent la stabilité économique à long terme en améliorant la compréhension de l'ampleur, de l'horizon temporel et des impacts financiers et non financiers de ces risques environnementaux et sociaux.</p>	   
Économie circulaire		
 Gestion des déchets et économie circulaire	<p>Le modèle économique dominant dans lequel nous utilisons et éliminons les ressources exerce des pressions sur nos systèmes naturels et entraîne une dégradation de l'environnement. Le recyclage, la réparation, la réutilisation, la réhabilitation ou la remise à neuf des produits et des matières réduisent la demande de matières premières et éliminent les déchets, ce qui peut contribuer à diminuer les émissions de GES associées à la production et à l'élimination.</p>	  
 Matériel	<p>Les méthodes d'élimination respectueuses de l'environnement ne seront pas en mesure de suivre le volume croissant de déchets provenant de l'extraction, de la production et de la consommation de matières premières. Pour atteindre les objectifs de l'économie circulaire, il faudra adopter des emballages, des matériaux de construction et des intrants de fabrication qui permettent de conserver la valeur circulaire et de mettre en œuvre des stratégies de reprise.</p>	  
Alimentation et agriculture durables		
 Nourriture et agriculture numérique	<p>L'amélioration de la productivité des systèmes agricoles existants, notamment grâce à l'innovation technologique et à la biotechnologie, peut améliorer la durabilité des pratiques de gestion des terres, la sécurité alimentaire et la santé humaine, contribuer au développement économique rural, et réduire les émissions et l'intensité en eau de la production alimentaire. Les impacts liés à l'agriculture peuvent également être atténués grâce à des innovations dans les produits alimentaires qui encouragent les changements dans les choix alimentaires en faveur de produits à faibles émissions qui nécessitent une moins grande superficie de culture et qui réduisent les pertes et les déchets.</p>	     

Principe 2:

Gérer l'impact stratégique sur le portefeuille.

Le gestionnaire dispose d'un processus pour gérer la réalisation de l'impact sur le portefeuille. L'objectif du processus est d'établir et de surveiller le rendement de l'impact dans l'ensemble du portefeuille, tout en reconnaissant que celui-ci peut varier d'un placement à l'autre. Dans le cadre du processus, le gestionnaire doit envisager d'harmoniser les systèmes de rémunération incitative du personnel avec la réalisation de l'impact, ainsi qu'avec le résultat financier.

Le Fonds tient compte d'un large éventail d'occasions de placement. Nos procédures d'évaluation des répercussions comprennent une analyse et un suivi de l'impact à l'aide d'une méthodologie sur mesure qui s'appuie sur diverses normes, dont les normes Impact Management Norms de l'Impact Management Project, le répertoire des mesures et des ressources du Global Impact Investing Network (GIIN) sur IRIS+ et le programme Positive Impact Initiative de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI).

Dans le cadre de la gestion de la réalisation de l'impact au niveau des placements individuels, le Fonds travaille avec les entités émettrices afin de déterminer des mesures d'impact qui reflètent leur impact sur leurs activités et sur la durabilité dans le cadre du processus de diligence raisonnable sur les placements. Les mesures de l'impact sont surveillées périodiquement et l'évaluation est mise à jour au moins une fois par année dans le cadre de l'examen continu des placements. Afin d'offrir une certaine souplesse quant à la façon dont les entités émettrices déterminent, mesurent et suivent l'impact, le Fonds ne regroupe actuellement pas les mesures d'impact à l'échelle du portefeuille. À mesure que le portefeuille arrivera à maturité et prendra de l'ampleur, le Fonds travaillera à regrouper les mesures de l'impact à l'échelle du portefeuille, pour ainsi fournir de l'information pertinente sur l'impact global du Fonds.

Afin d'aligner le personnel avec l'atteinte de l'impact, l'équipe du Fonds établit clairement les responsabilités liées à l'impact, dont chaque membre de l'équipe est responsable.

Principe 3:

Établir la contribution du gestionnaire à la réalisation de l'impact.

Le gestionnaire cherche à établir et à documenter une description crédible de sa contribution à la réalisation de l'impact de chaque placement. Les cotisations peuvent être effectuées au moyen d'un ou de plusieurs circuits financiers ou non financiers. Le compte rendu doit être exprimé en termes clairs et appuyé, dans la mesure du possible, par des preuves.

Le Fonds contribue à la réalisation d'un impact de la façon suivante :

1. **Apport de capital** : Le capital fourni par BMO prendra la forme d'actions de croissance, ce qui permettra à la fois d'accroître la taille des activités de l'entité émettrice et les impacts qui en découlent.
2. **Mobilisation active** : Le Fonds s'engage activement auprès des entités émettrices, en tirant parti de notre expertise, de nos réseaux et de notre influence pour améliorer de façon proactive les pratiques commerciales de l'entité émettrice ainsi que les impacts qui en découlent, en plus de prodiguer des conseils sur des décisions stratégiques générales. Cela se fait au moyen de sièges au sein du conseil d'administration reçus en raison du placement du Fonds ou d'ententes parallèles donnant à l'équipe de placement des droits spéciaux d'accès à des renseignements et de gestion.
3. **L'accès au réseau de BMO** : Grâce à ses placements, le Fonds aidera les entités émettrices à étendre leurs activités en leur donnant accès au vaste réseau d'experts de BMO, ainsi qu'aux décideurs et investisseurs des secteurs public et privé.
4. **Accès aux connaissances et à l'expertise de BMO** : Les thèmes d'impact ciblés par le fonds ont été sélectionnés en fonction des besoins des secteurs dans lesquels BMO a acquis une expertise au sein de ses équipes des Services bancaires aux grandes entreprises, des Marchés des capitaux et de la Gestion de patrimoine. Ces secteurs comprennent les mines, l'énergie, l'alimentation et l'agriculture, le commerce de détail ainsi que d'autres secteurs. Investir dans des entreprises qui peuvent avoir un impact positif appréciable sur l'ensemble de la clientèle de BMO permettra aux entités émettrices individuelles de tirer parti des employés de l'ensemble de la plateforme de BMO afin de recueillir de l'information, de mieux positionner leur offre et d'élargir leur accès à divers marchés potentiels.

Principe 4:

Évaluer l'impact prévu de chaque placement, selon une approche systématique.

Pour chaque placement, le gestionnaire doit évaluer à l'avance et, dans la mesure du possible, quantifier, le potentiel d'impact positif concret découlant du placement. L'évaluation doit utiliser un cadre de mesure des résultats appropriés qui vise à répondre aux questions fondamentales suivantes : 1) Quel est l'impact prévu? 2) Qui subira les conséquences de l'impact prévu? 3) Quelle est l'importance de l'impact prévu? Le gestionnaire doit également évaluer la probabilité d'obtenir l'impact prévu du placement. Au moment d'évaluer la probabilité, le gestionnaire doit déterminer les facteurs de risque importants qui pourraient avoir un impact différent des attentes antérieures. Lorsqu'il évalue l'impact potentiel, le gestionnaire doit obtenir des éléments de preuve afin d'évaluer l'ampleur relative du défi à relever dans le contexte géographique ciblé. Il doit également tenir compte des occasions d'accroître l'impact du placement. Dans la mesure du possible et en fonction de l'intention stratégique du gestionnaire, celui-ci peut également tenir compte des impacts indirects et systémiques. Les indicateurs doivent, dans la mesure du possible, être conformes aux normes du secteur et suivre les meilleures pratiques.

La méthode d'évaluation des répercussions du Fonds est appliquée et documentée afin d'évaluer l'impact des placements avant qu'ils soient effectués, et à intervalles réguliers par la suite. Nous documentons notre évaluation sur les aspects suivants de l'impact :

1. **QUEL est l'objectif?** Les questions permettent de déterminer les résultats auxquels l'entité émettrice potentielle contribue, y compris les résultats négatifs possibles, et d'établir des mesures de surveillance du rendement.
2. **QUI est touché?** Les questions permettent de déterminer les parties prenantes qui connaissent le résultat, et d'évaluer l'importance de ce résultat pour elles ainsi que les mécanismes mis en place par l'entité émettrice potentielle pour recueillir leurs commentaires.
3. **QUELLE QUANTITÉ** de changements se produit? Les questions permettent d'évaluer si l'impact se produit comme prévu.
4. **Quelle est la CONTRIBUTION de BMO?** Les questions permettent d'évaluer comment les placements du Fonds devraient produire des résultats supérieurs à ceux qu'ils auraient obtenus autrement, et comment l'équipe de placement peut tirer parti de la plateforme de BMO pour aider la société de portefeuille à améliorer son impact.
5. **Quel est le RISQUE que l'impact visé ne soit pas atteint?** Les questions cernent les risques potentiels qui pourraient empêcher la concrétisation des impacts escomptés, déterminent leur gravité ainsi que leur probabilité et évaluent les mesures d'atténuation du risque en place.
6. **Envisager l'ABANDON.** Les questions permettent d'évaluer comment le Fonds est ou sera en mesure de maintenir son impact après le placement.

L'évaluation de l'impact est présentée dans le cadre d'une proposition de placement au comité de placement, avant la prise de la décision de placement. Le comité de placement est un comité permanent chargé d'examiner et d'approuver tous les placements effectués par le Fonds.

Principe 5:

Évaluer, traiter, surveiller et gérer les impacts négatifs potentiels de chaque placement.

Pour chaque placement, le gestionnaire doit chercher, dans le cadre d'un processus systématique et documenté, à repérer et à éviter les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et, s'il ne peut pas les éviter, à les atténuer et à les gérer. S'il y a lieu, le gestionnaire doit s'engager auprès de l'entité émettrice à prendre des mesures en vue de combler les lacunes potentielles dans les systèmes, les processus et les normes actuels de celle-ci, au moyen d'une approche conforme aux bonnes pratiques internationales du secteur. Dans le cadre de la gestion de portefeuille, le gestionnaire doit surveiller le risque et le rendement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entité émettrice et, s'il y a lieu, communiquer avec celle-ci afin de corriger les lacunes et les événements imprévus.

La méthode d'évaluation des répercussions du Fonds permet de repérer les impacts négatifs potentiels associés aux activités commerciales de l'entité émettrice. Afin de faciliter la détermination des impacts positifs et négatifs, nous nous reportons à la cartographie sectorielle de l'impact dans le cadre du programme Positive Impact Initiative de l'UNEP-FI. La cartographie sectorielle de l'impact cherche à saisir les associations d'impact entre les activités économiques et les zones d'impact définies dans le « Impact Radar » de l'UNEP-FI².

Lorsqu'il existe des associations d'impacts négatifs potentiels, le Fonds s'engage auprès de l'entité émettrice pour comprendre et documenter la façon dont ces impacts sont évités et, s'il n'est pas possible de les éviter, la façon dont ils sont, ou seront, atténués.

Notre méthodologie comprend également une évaluation systématique du risque d'impacts négatifs potentiels. Lorsque nous évaluons des placements individuels, nous évaluons la présence de neuf types de risques liés à l'impact qui pourraient nuire à la réalisation de celui-ci, y compris la probabilité qu'un impact négatif significatif et inattendu soit ressenti par les personnes et la planète. Nous évaluons la gravité et la probabilité de chacun des risques présents sur une échelle de 1 à 3, où 1 est faible et 3 est élevé. Les risques sont reportés dans une grille, et ceux qui sont classés comme étant élevés ou moyens nécessiteront des mesures d'atténuation des risques.

²Le « Impact Radar » offre un ensemble complet de catégories d'impact qui tiennent compte des éléments de base des ODD. Il est ancré dans des définitions et des normes internationales et fait partie d'une gamme de ressources conçues pour une analyse d'impact complète. Il est disponible sur le [site Web](#) des institutions financières de l'UNEP-FI (en anglais seulement).

Principe 6:

: Surveiller les progrès réalisés par chaque placement afin d'obtenir un impact par rapport aux attentes et prendre les mesures qui s'imposent.

Le gestionnaire utilise le cadre de résultats (mentionné dans le principe 4) afin de surveiller les progrès vers la réalisation des impacts positifs par rapport à l'impact prévu pour chaque placement. Les progrès doivent être surveillés au moyen d'un processus prédéfini de partage des données sur le rendement avec l'entité émettrice. Dans la mesure du possible, ce processus doit indiquer la fréquence à laquelle les données seront recueillies, la méthode de collecte des données, les sources de données, les responsabilités en matière de collecte de données ainsi que la façon dont les données seront transmises et à qui. Si la surveillance indique que le placement ne produira probablement plus les impacts escomptés, le gestionnaire doit chercher à prendre les mesures appropriées. Il doit également chercher à utiliser le cadre de résultats en vue de saisir les résultats de placement.

Avant tout placement, le Fonds établit les attentes en matière d'impact auprès de chaque entité émettrice en s'entendant notamment sur les indicateurs d'impact que cette dernière doit suivre et signaler au Fonds. Le Fonds et l'entité émettrice s'entendent sur la fréquence appropriée de la collecte des données (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) qui doivent être transmises au Fonds et communiquées chaque année par le Fonds. Si l'entité émettrice ne produit plus les impacts escomptés, le Fonds prendra des mesures par l'intermédiaire des moyens à sa disposition pour s'assurer que l'entité émettrice cherche à avoir et ait le plus grand impact possible, par exemple en utilisant le siège du Fonds au conseil d'administration pour influencer l'orientation stratégique de l'entreprise dans le but de maximiser l'impact.

Principe 7:

Procéder à l'abandon d'un placement en tenant compte de l'effet sur l'impact durable.

Lorsqu'il abandonne un placement, le gestionnaire doit, de bonne foi et conformément à ses préoccupations fiduciaires, tenir compte de l'effet que le moment, la structure et le processus de l'abandon auront sur la durabilité de l'impact.

Nous visons à avoir un impact positif durable grâce aux placements, même après l'abandon de ceux-ci, et nous nous engageons à nous retirer de façon responsable. Afin de favoriser l'abandon responsable d'un placement, les considérations à cet égard commencent avant le placement et se poursuivent tout au long du cycle de vie du placement. Nous examinons et documentons les questions suivantes dans la méthodologie d'évaluation des répercussions.

- L'impact est-il inhérent au modèle d'affaires de l'organisation? Lorsque l'impact et la réussite d'une entreprise sont liés, le risque que l'impact ne soit pas maintenu après le placement du Fonds est atténué.
- Quel est le plan d'abandon des placements du Fonds et quelle en est l'incidence sur la longévité de l'impact? Le Fonds évalue plusieurs aspects, notamment la longévité de l'impact, lorsque l'abandon d'un placement est envisagé.
- Les fondateurs de l'organisation peuvent-ils expliquer clairement l'impact et ont-ils intégré les facteurs à prendre en considération aux mécanismes de gouvernance, aux politiques ou à la culture de l'organisation? Lorsque les fondateurs sont motivés par l'impact et qu'ils intègrent les facteurs à prendre en considération à la gouvernance de l'entreprise, le risque que l'impact ne soit pas maintenu après le placement du Fonds est atténué.

Principe 8:

Passer en revue, documenter et améliorer les décisions et les processus en fonction de l'impact et des leçons apprises.

Le gestionnaire doit examiner et documenter l'impact de chaque placement sur le rendement, comparer les impacts réels et prévus, ainsi que d'autres impacts positifs et négatifs, et utiliser ces constatations en vue d'améliorer les décisions de placement opérationnelles et stratégiques, ainsi que les processus de gestion.

Au moins une fois par année, nous examinons et documentons le rendement lié à l'impact. Notre politique et procédure de surveillance de l'impact exige que nous collaborions étroitement avec les sociétés qui ne progressent pas par rapport aux objectifs d'impact afin de les aider à améliorer leur rendement.

L'objectif du Fonds est d'améliorer continuellement nos méthodes et procédures de gestion des impacts. Nous participons activement à des associations sectorielles et à des groupes de travail axés sur la détermination, l'évaluation et la gestion des impacts (par exemple, les ateliers des signataires des principes de gestion de l'impact et la programmation de l'UNEP-FI). Nous examinerons et mettrons à jour nos processus de gestion des impacts afin de les harmoniser avec les bonnes pratiques du marché et d'y intégrer les leçons apprises à mesure que les méthodes de gestion des impacts et les capacités de BMO évoluent.

Principe 9:

Divulguer publiquement l'harmonisation avec les principes de gestion de l'impact et effectuer des vérifications indépendantes régulières de l'harmonisation.

Chaque année, le gestionnaire doit divulguer publiquement l'harmonisation de ses systèmes de gestion des impacts avec les principes de gestion de l'impact et, à intervalles réguliers, il doit prendre des dispositions en vue de la vérification indépendante de cette harmonisation. Les conclusions de ce rapport de vérification doivent également être communiquées au public. Ces renseignements peuvent donner lieu à des préoccupations d'ordre fiduciaire et réglementaire.

La présente déclaration décrit l'harmonisation du Fonds d'impact BMO avec les principes de gestion de l'impact. Ce rapport sera mis à jour et divulgué chaque année.

BMO a retenu les services d'un tiers pour effectuer une vérification limitée de ses processus et de ses divulgations, conformément aux critères de déclaration énoncés à **"Appendix 1"** on page 9. Les conclusions de cette vérification se trouvent dans le *rapport d'assurance limitée des professionnels en exercice indépendants*. Nous prévoyons effectuer une vérification indépendante de nos pratiques au moins tous les deux ans, à moins que des changements importants à nos pratiques justifient un examen plus fréquent.

Renseignements importants et déni de responsabilité

La présente déclaration est fournie à titre informatif seulement et son contenu peut être modifié sans préavis. La Banque de Montréal (la « Banque ») n'assume aucune responsabilité ni obligation quant à la révision des énoncés contenus dans le présent document, que ceux-ci soient touchés ou non par de nouvelles données, des événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes. La Banque n'accepte aucune responsabilité quant aux pertes ou aux dommages subis découlant de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document.

Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument de la Banque ou de ses sociétés affiliées, ou ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à entreprendre une activité de placement, ou n'en fait partie, et aucune partie du présent document ne doit servir de base à une décision de contrat, d'engagement ou de placement, quelle qu'elle soit. Les offres de vente, les ventes et les sollicitations d'offres d'achat ou d'achat de titres émis par la Banque ou une de ses sociétés affiliées ne peuvent être faites ou conclues qu'en vertu du matériel d'offre approprié préparé et distribué conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être effectuées. Il faut demander l'avis d'un professionnel avant de prendre la décision d'investir dans des titres.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué ou utilisé par une personne ou une entité dans un territoire où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation. La présente déclaration peut contenir des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la loi américaine *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant les objectifs, les priorités, les stratégies, les actions futures, les cibles ou les attentes de la Banque ou du Fonds d'impact BMO. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par des mots tels que « devoir », « croire », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « s'engager », « viser » et « pouvoir ».

En raison de leur nature, les déclarations prospectives exigent que la Banque formule des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes de nature aussi bien générale que particulière. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections de la Banque se révèlent inexacts, que les hypothèses de la Banque soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. La Banque conseille aux lecteurs du présent document de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, car certains facteurs de risque, dont bon nombre échappent au contrôle de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, y compris la difficulté à déterminer les placements qui répondent aux objectifs d'impact, à la disponibilité et à l'exactitude de l'information en ce qui concerne les placements et le risque que les résultats des placements ne soient pas réalisés au cours d'une période déterminée ou pas réalisés du tout, ou selon les résultats anticipés initialement par la Banque, pourraient entraîner des résultats, des conditions, des actions ou des événements futurs réels qui diffèrent sensiblement des engagements, des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions exprimées dans les déclarations prospectives. La Banque prévient que la liste précédente de facteurs de risque n'est pas exhaustive. Pour en savoir plus, veuillez consulter le Rapport annuel et les rapports trimestriels les plus récents de la Banque. Les lecteurs doivent tenir soigneusement compte de ces facteurs et de ces risques, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par l'organisation ou en son nom, sauf si la loi l'exige.

BMO Marchés des capitaux est un nom commercial utilisé par BMO Groupe financier pour les activités de services bancaires de gros de la Banque de Montréal, de BMO Harris Bank N. A. (membre de la FDIC), de Bank of Montreal Europe plc, de Bank of Montreal (China) Co. Ltd., les services de courtage institutionnel de BMO Capital Markets Corp. (membre de la [FINRA](#) et de la [SIPC](#)) et l'agence indépendante de courtiers de Clearpool Execution Services, LLC (membre de la [FINRA](#) et de la [SIPC](#)) aux États-Unis, les services de courtage institutionnel de BMO Nesbitt Burns Inc. (membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et membre du Fonds canadien de protection des épargnants) au Canada et en Asie, de Bank of Montreal Europe plc (autorisée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande) en Europe et de BMO Capital Markets Limited (autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority) au Royaume-Uni et en Australie. « Nesbitt Burns » est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc., utilisée sous licence. « BMO Marchés des capitaux » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays.

^{MC} Marque de commerce de la Banque de Montréal aux États-Unis et au Canada.

© BMO Groupe financier, 2022

Annexe 1

Critères de déclaration

La présente déclaration présente fidèlement les systèmes et les processus de gestion de l'impact qui s'appliquent au Fonds d'impact de BMO, ainsi que la façon dont ils s'harmonisent avec les Principes opérationnels de la gestion de l'impact (en anglais seulement) par les moyens suivants :

- a) présente la conception et la mise en œuvre des systèmes et processus de gestion de l'impact;
- b) fournit des renseignements pertinents sur les changements apportés aux systèmes et aux processus de gestion de l'impact au cours de la période couverte par la déclaration;
- c) n'omet et ne déforme pas l'information pertinente à la portée des systèmes et des processus de gestion de l'impact décrits, tout en reconnaissant que la déclaration a été préparée pour répondre aux besoins courants d'un large éventail d'utilisateurs et qu'elle ne peut pas, par conséquent, inclure tous les aspects des systèmes et des processus de gestion de l'impact que chaque utilisateur pourrait considérer comme importants dans ses propres circonstances particulières;
- d) décrit la façon dont chaque principe est intégré aux systèmes de gestion de l'impact;
- e) affirme que BMO est signataire des Principes opérationnels de la gestion de l'impact.

Rapport d'assurance limitée des professionnels en exercice indépendants

À la direction de la Banque de Montréal (« BMO » ou « l'entité »)

BMO a confié une mission à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« KPMG » ou « nous ») visant à fournir une assurance limitée quant à savoir si les systèmes de gestion de l'impact de BMO, tels qu'ils sont décrits dans la déclaration relative aux principes opérationnels de la gestion de l'impact de BMO (la « déclaration ») pour l'exercice clos le 30 avril 2022, sont alignés avec les principes opérationnels de la gestion de l'impact (les « principes d'impact »).

Nous n'avons effectué aucun travail et ne tirons aucune conclusion à l'égard de quelque autre information qui pourrait être incluse dans la déclaration ou affichée ailleurs sur le site Web de BMO pour l'exercice considéré ou pour des périodes antérieures

Responsabilité de la direction et critères applicables

Les critères applicables, décrits ci-dessous et inclus dans l'Annexe 1 de la déclaration ont été élaborés par la direction pour déterminer si les systèmes de gestion de l'impact, tels qu'ils sont décrits dans la déclaration, alignés avec les principes opérationnels de la gestion de l'impact :

- La déclaration comprend une description des systèmes et des processus de gestion de l'impact de BMO qui correspondent à chacun des principes opérationnels de gestion de l'impact.
- La déclaration donne une image fidèle des systèmes et des processus de gestion de l'impact qui s'appliquent au Fonds d'impact BMO et de la façon dont ils sont alignés avec les principes opérationnels de la gestion de l'impact, par les moyens suivants :
 - en présentant la façon dont les systèmes et les processus de gestion de l'impact sont conçus et mis en place;
 - en incluant les détails pertinents des changements apportés aux systèmes et processus de gestion de l'impact au cours de la période visée par la déclaration;
 - en n'omettant ni ne déformant des informations pertinentes au regard de l'étendue des systèmes et processus de gestion de l'impact décrits, étant toutefois entendu que la déclaration a été préparée pour répondre aux besoins communs d'un large éventail d'utilisateurs et qu'il se peut donc qu'elle ne couvre pas tous les aspects des systèmes et processus de gestion de l'impact que chaque utilisateur peut juger importants dans ses propres circonstances;
 - en décrivant la façon dont chaque principe est intégré dans les systèmes de gestion de l'impact;
 - en affirmant que BMO est signataire des principes opérationnels de la gestion de l'impact.

La direction est responsable :

- de la préparation et la présentation du contenu de la déclaration, conformément aux critères applicables;
- de déterminer le caractère approprié de l'utilisation des critères applicables, ainsi que de concevoir, de mettre en place et de maintenir des politiques, des systèmes et des processus de gestion de l'impact qui conviennent à l'alignement avec les principes d'impact.
- du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation et la présentation de l'information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des professionnels en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée quant à savoir si les systèmes de gestion de l'impact de BMO, tels qu'ils sont décrits dans la déclaration, sont, dans tous leurs aspects significatifs, alignés avec les principes d'impact sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*. Cette norme exige que nous planifions et réalisons notre mission de façon à conclure si une ou plusieurs questions ont été relevées qui nous porte à croire que les systèmes de gestion de l'impact de BMO, tels qu'ils sont décrits dans la déclaration, comportent des anomalies significatives.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention d'éléments probants concernant l'information sur l'objet considéré.

Notre mission comprenait, entre autres, les procédures suivantes mises en œuvre :

- vérifier si la déclaration comprend une description des systèmes de gestion de l'impact pour chaque principe d'impact;
- faire des demandes d'information auprès de la direction de BMO et exécuter des tests de cheminement afin d'acquiescer une compréhension des systèmes de gestion de l'impact et des processus clés, y compris les contrôles en place pour l'élaboration de la déclaration;
- sur la base d'un échantillon, effectuer des tests pour vérifier que les informations contenues dans la déclaration ont été recueillies et communiquées de manière appropriée;
- déterminer le caractère approprié de la présentation et de l'information à fournir au titre de la déclaration; et
- lire la déclaration pour s'assurer que les hypothèses et les jugements clés ont été clairement communiqués et que les informations présentées concordent avec notre connaissance globale des systèmes de gestion de l'impact de BMO.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Indépendance et contrôle qualité des professionnels en exercice

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

La déclaration est préparée pour répondre aux besoins communs d'un large éventail d'utilisateurs et pourrait donc ne pas comprendre tous les aspects du système de gestion de l'impact de BMO que chaque utilisateur peut considérer comme importants.

L'étendue de nos procédures ne comprend pas d'évaluation de l'adéquation de la conception des systèmes et processus de gestion de l'impact de BMO pour parvenir à l'alignement avec les principes d'impact ni de leur efficacité du fonctionnement. Par conséquent, nos procédures ne fournissent aucune assurance quant à la conception et à l'efficacité du fonctionnement des systèmes et processus de gestion de l'impact ni quant aux incidences obtenues.

Opinion

Sur la base des procédures mises en œuvre et des éléments probants obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les systèmes de gestion de l'impact de BMO, tels qu'ils sont décrits dans la déclaration, ne sont pas alignés, dans tous leurs aspects significatifs, avec les principes d'impact au 30 avril 2022.

Objet particulier de la déclaration

Notre rapport a été préparé à l'intention de BMO, conformément aux modalités de notre mission. Il a été communiqué à BMO au motif que notre rapport ne doit pas être copié, mentionné ou communiqué, en tout ou en partie, sans le consentement préalable et écrit de l'auditeur.

En tant que signataire des principes d'impact, BMO est tenue de « fournir une vérification indépendante régulière confirmant l'alignement de ses systèmes de gestion de l'impact avec les principes d'impact ». Sans que cela n'affecte, n'ajoute ou n'étende nos fonctions et responsabilités envers BMO, ou ne donne lieu à aucune obligation ou responsabilité acceptée ou assumée par nous ou imposée à nous relativement à quelconque partie sauf BMO, nous avons consenti à la divulgation de notre rapport sur le site Web de BMO, à l'adresse <https://our-impact.bmo.com/reports/>, afin de faciliter le respect de cette exigence.

KPMG A.R.L. / S.E.N. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
31 mai 2022